

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté portant restriction de circulation sur le territoire de la commune
N° T128/2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu l'organisation du Téléthon 2024 le **samedi 30 novembre 2024**,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler la circulation et le stationnement Place du Mail de l'Aspre dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article premier

Le samedi 30 novembre 2024, de 12^h30 à 19^h00.

Sauf pour les véhicules d'urgence et ceux liés à la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront interdits autour du Mail de l'Aspre, comme ci-après

Rue du Calvaire vers le Mail de l'Aspre

Allée Paul Claudel vers le Mail de l'Aspre

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre défini à l'article 1^{er} sont considérés comme gênants.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par les services techniques de la mairie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Corneilla-del-Vercol, le 25 novembre 2024

Le Maire,



Christophe MANAS